



Code d'éthique
régissant les partenariats
d'ENvironnement JEUnesse

2020

Adopté par le conseil d'administration le 26 mars 2020

Présentation de l'organisme

Créé en 1979, ENvironnement JEUnesse (ENJEU) est un organisme d'éducation relative à l'environnement qui vise à conscientiser les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, les outiller à travers ses projets éducatifs et les inciter à agir dans leur milieu. ENvironnement JEUnesse est un réseau qui valorise le développement de l'esprit critique et qui donne la parole aux jeunes engagé-e-s afin qu'il-elle-s fassent connaître leurs préoccupations, leurs positions et leurs solutions concernant les enjeux environnementaux actuels.

L'action d'ENvironnement JEUnesse est guidée par les valeurs suivantes :

- La créativité. Imaginer et créer quelque chose d'original, adapté aux contraintes présentes.
- L'engagement. Mettre activement sa pensée et ses efforts au service d'une cause.
- La justice sociale. Agir en se reposant sur le respect et l'égalité de l'ensemble des droits sociaux, environnementaux, économiques et culturels dans la dignité de tous les êtres humains.
- La pensée critique. S'engager dans des activités avec un scepticisme réflexif.
- Le respect de l'environnement. Démontrer son appréciation du milieu de vie en agissant pour le valoriser et le protéger.
- La rigueur. Agir avec l'exactitude et la précision liées au professionnalisme.
- La transparence. Gérer la prise de décision pour que le processus et ses résultats soient vus et connus de toutes et de tous.

1. Champ d'application

Le code éthique est applicable en tout temps. Son champ d'application s'étend à tout type de partenariat : dons d'entreprises, subventions, commandites, ventes de publicité, prêts et achats de biens ou de services, ou toute autre forme de partenariat.

Il s'applique aux actions de toute personne agissant au nom d'ENvironnement JEUnesse, c'est-à-dire la direction, les employé-e-s ainsi que les administrateur-trice-s.

2. Principes généraux

ENvironnement JEUnesse privilégie des partenariats qui sont cohérents avec sa mission, sa vision et ses valeurs. Toute proposition de partenariat est examinée sous le prisme des valeurs d'ENvironnement JEUnesse.

ENvironnement JEUnesse se réserve ainsi le droit de refuser tout partenariat qui serait contraire à ses valeurs.

3. Procédure d'approbation d'un partenariat

Tout partenariat doit être approuvé soit par la direction générale seule, soit avec l'approbation de la présidence du conseil d'administration, du comité éthique ou de l'ensemble du conseil d'administration, selon la valeur monétaire ou la valeur équivalente du partenariat indiquée dans le tableau suivant :

Valeur du partenariat	Niveau d'approbation
< 25 000 \$	La direction peut prendre la décision par elle-même, tout en appuyant celle-ci sur les valeurs d'ENVironnement JEUnesse.
≥ 25 000 \$ et < 50 000 \$	La direction doit demander l'approbation de la présidence du conseil d'administration.
≥ 50 000 \$ et < 100 000 \$	La direction doit demander l'approbation du comité éthique du conseil d'administration.
>100 000 \$	Une demande de la part de la direction doit être faite pour l'approbation par le conseil d'administration.

Dans tous les cas, et quelle que soit la valeur du partenariat, la direction générale peut consulter le comité éthique.

4. Amendement au code d'éthique

La modification de ce code d'éthique devra être approuvée par le conseil d'administration d'ENVironnement JEUnesse, préférablement à l'unanimité. En cas de désaccord au sein du conseil d'administration, le code d'éthique pourra être modifié avec l'approbation d'un nombre d'administrateur-trice-s égal au quorum plus deux administrateur-trice-s.